



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale

ARRÊTÉ

n°2019/SP2/BCIIT/162 du 24 AOÛT 2019
déclarant d'utilité publique le projet de création de la Liaison Centre Essonne
(tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP)
sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT
MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la délibération n°16.302 du 8 décembre 2016 du conseil communautaire de Coeur d'Essonne Agglomération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) sur le territoire

des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS ;

VU le dossier soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et comportant :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- un dossier d'enquête parcellaire,
- une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la saisine de l'autorité environnementale du 29 janvier 2018 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet et l'avis émis par l'autorité environnementale le 9 mars 2018 ;

VU les autres avis des services consultés ;

VU l'ordonnance n°E18000158/78 du 17 décembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/098 du 20 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 23 février 2019 ;

VU l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une réserve, émis le 8 mars 2019 par le commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la poursuite du projet, émis le 8 mars 2019 par le commissaire enquêteur ;

VU le courrier du 8 avril 2019 par lequel le Préfet de l'Essonne a demandé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération de bien vouloir lui indiquer s'il envisageait de lever les réserves et selon quelles modalités ;

VU la délibération n°19.122 du 26 juin 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération s'engageant à lever les réserves émises par le commissaire enquêteur et valant déclaration de projet ;

VU le courrier du 16 juillet 2019 du Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, demandant que le projet soit déclaré d'utilité publique à son bénéfice ;

VU le document annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT le caractère d'utilité publique de ce projet ;

S U R proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, le projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les biens nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas intervenues dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet.

ARTICLE 5 : Le dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont consultables :

- sur demande, à la Sous-Préfecture de Palaiseau au Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale avenue du Général de Gaulle à Palaiseau,
- sur le site internet des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « *Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de PALAISEAU,
Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Le Maire de BRETIGNY-SUR-ORGE,
Le Maire du PLESSIS-PATE,
Le Maire de SAINT MICHEL-SUR-ORGE
Le Maire de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, affiché sur le territoire des communes concernées pendant au minimum un mois et consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne visé à l'article 5.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

« L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

I – Le projet

1 – Présentation :

Le projet de création du tronçon ouest de la nouvelle infrastructure routière – Liaison Centre Essonne (LCE) – présentée par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération permettra de relier la RD 19 (depuis le rond-point de la RD 312) au giratoire d'entrée dans la zone du Techniparc à Saint-Michel-sur Orge. Cette voie sera dotée également d'une voie spéciale pour les transports en commun dénommée TCSP.

En effet, profitant d'une position stratégique au sein de la Région Île-de-France, à proximité d'axes routiers structurants, l'Agglomération a développé sur son territoire un pôle d'activités structurant le long de la Francilienne (RN. 104). Pour poursuivre ce développement, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prévoit l'aménagement d'un site de 66 hectares situé principalement au nord du Plessis-Pâté dans le prolongement de la zone de la Croix Blanche : le projet Val Vert Croix Blanche ; ce projet porté par l'Agglomération, est destiné à accueillir des programmes d'activités et de commerces et à installer 2 000 emplois. Par ailleurs, la cession en 2015 de quelques 300 hectares de l'ex base aérienne 217 par l'Etat au profit de l'Agglomération va permettre d'engager la reconversion de ce site par des opérations d'aménagement favorables au développement d'activités économiques productives génératrices d'emplois pérennes.

En vue notamment de desservir ces deux grands projets, l'Agglomération, en accord avec le Conseil départemental de l'Essonne, assurera la maîtrise d'ouvrage de la Liaison Centre Essonne (LCE), située sur son territoire entre la RD 19 et la RN 104.

Cet axe structurant est décomposé en 2 tronçons :

■ La section Est qui est incluse dans la ZAC Val Vert Croix-Blanche et se raccorde sur la RD. 19. Cette section en 2 x 2 voies a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2014.

■ La section Ouest située entre l'entrée du Techniparc et la ZAC Val Vert Croix-Blanche. Indispensable, pour desservir les futures zones d'activités du secteur, l'ex base aérienne 217 et assurer la liaison entre les communes du Plessis-Pâté, de Brétigny-sur-Orge et la Francilienne.

Ce tronçon Ouest sera réalisé en deux temps :

- Un projet transitoire avec la réalisation de la chaussée 2x1 voies et d'un cheminement mode doux.
- Un projet final avec la réalisation du TCSP.

II - Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Considérant que le projet permettra :

➤ de mieux desservir les zones d'activités en reliant la sortie n°41 sur la Francilienne (RN. 104) à la RD. 19 sur les communes de Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté et en desservant la nouvelle zone d'activités Val Vert Croix-Blanche aménagée au sud de la zone de la Croix Blanche et offrir une entrée bien dimensionnée aux terrains de l'ex-Base Aérienne 217.

➤ d'améliorer globalement les conditions de la circulation. Ainsi, les études réalisées dans le cadre de la ZAC Val Vert Croix-Blanche mettent en évidence une nette amélioration de la situation une fois que la Liaison Centre Essonne sera réalisée et que les nouvelles voies de la ZAC Val Vert Croix-Blanche complètent le maillage de la Croix-Blanche.

➤ de renforcer le transport en commun et les mobilités douces. Étant donné le trafic aux heures de pointe, la réalisation d'un aménagement en site propre sur la RD 117 permettra d'optimiser le réseau de bus de cœur d'Essonne Agglomération, afin que les transports en commun soient compétitifs par rapport au véhicule individuel et constituent une alternative aux déplacements automobiles. En particulier, il permettra:

- d'améliorer l'accessibilité des transports en commun en complétant le réseau existant de rabattement et en créant sur ce secteur, une zone de connexion des lignes structurantes du territoire. Cet axe sera emprunté par 7 lignes avec une fréquence estimée aux heures de pointe de 33 bus/sens/heure.
- de relier directement la gare routière depuis l'échangeur de la RN 104. La connexion de la gare routière permettra de créer un véritable pôle de correspondances au sein de la ZAC Val-Vert Croix Blanche.
- de diminuer le temps de parcours des autobus et d'améliorer les déplacements sur le secteur.
- d'anticiper à terme la desserte en transports en commun de l'ex base aérienne 217 qui sera amenée à se développer dans les prochaines années.

➤ de bénéficier à ses riverains. Notamment, aux entreprises situées actuellement en lisière du chemin du Vieux Pavé qui bénéficieront d'une meilleure desserte avec la réalisation de la Liaison Centre Essonne, optimisant l'utilisation de leur site et facilitant les manœuvres de giration des poids lourds. En outre, la proximité avec un axe de dimension supérieure au chemin du Vieux Pavé pourrait leur assurer une meilleure visibilité, et ainsi de potentielles retombées économiques.

Par ailleurs, les nombreux habitants des communes impactées par ce projet seront les premiers bénéficiaires de cet axe, en tant qu'usager de celui-ci, ou en tant que riverain bénéficiant de conditions environnementales plus favorables (diminution des difficultés du trafic, meilleure qualité de l'air, diminution ponctuelle des nuisances acoustiques, etc.) ;

Considérant que le projet est en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée ont été limitées au maximum et ne sont pas excessives au regard de l'intérêt que présente l'opération ;

Considérant que le coût de la réalisation n'est pas disproportionné par rapport à l'intérêt du projet ainsi qu'aux réalisations similaires ou approchantes ;

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt social majeur qui justifierait le refus d'utilité publique ;

Considérant que les atteintes à l'environnement sont faibles et peuvent faire l'objet de mesures correctrices ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération a pris des engagements dans sa déclaration de projet en réponse aux recommandations et aux réserves émises par le commissaire enquêteur ;

Il apparaît que, les avantages l'emportant sur les inconvénients que pourrait générer le projet, le caractère d'utilité publique de la création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS est justifié.

Vu pour être annexé à mon arrêté
n°2019/SP2/BCIT/162 du
24 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,


Le Sous-préfet de Palaiseau,
Abdel-Kader GUERZA